

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Lundi 1^{er} mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 1^{er} mai 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : M. François-Michel Hardy, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Mme Manon Jobin, trésorière
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-05-53

Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023

23-05-54

Sur proposition de monsieur Serge Beaulieu il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 3 avril 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Contribution au Relais pour la vie de la Société canadienne du Cancer

23-05-55

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer sollicite la municipalité afin de contribuer à l'activité de financement du Relais pour la vie ;

CONSIDÉRANT que la ville de Neuville désire appuyer la Société canadienne du cancer à poursuivre sa mission d'améliorer la vie des personnes touchées ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil verse à la Société canadienne du cancer un montant de 450 \$ pour l'achat de quatre (4) tours de piste à l'occasion de l'évènement qui aura lieu le 10 juin 2023 ;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 "Dons et subventions".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Participation à l'activité de financement de la Fondation de l'école des Bourdons et Courval

23-05-56

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'École des Bourdons/Courval demande la participation financière de la Ville lors de son activité de financement du 26 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce conseil juge qu'il est important de participer à cette activité bénéfique afin de soutenir les écoles du milieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'inscription des élèves et leurs familles à l'activité de financement de la Fondation de l'École des Bourdons/Courval le 26 mai 2022 ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription pour un montant de 360,00 \$;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire numéro 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement

23-05-57

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé aux entrevues de candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Gaston Crête Jr au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement ;

QUE monsieur Crête entre en fonction le lundi 17 avril 2023, et que cette embauche soit soumise à une période de probation d'un an ;

QUE le salaire soit versé selon les conditions d'emploi établies ;

QUE monsieur Crête soit nommé à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et comme fonctionnaire responsable de l'application des règlements Q-2, r.22 et du Q-2, r.35.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à monsieur Crête dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Embauche d'un préposé à l'entretien des terrains de tennis

23-05-58

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville souhaite embaucher un préposé à l'entretien des terrains de tennis ;

CONSIDÉRANT que les besoins pour ce poste sont d'environ 2h par jour à raison de 5 à 7 jours par semaine, du mois de juin au mois de septembre ;

CONSIDÉRANT que l'entretien effectué à l'été 2022 répondait aux besoins de la Ville et que la ressource qui était en poste souhaite reprendre cet emploi ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte l'embauche de monsieur Émile Chamberland au poste étudiant de préposé à l'entretien des terrains de tennis ;

QUE le salaire soit établi selon la politique salariale en vigueur des employés municipaux au poste d'aide technique ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue de nouveau à M. Chamberland au sein de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Embauche d'une aide technique au soccer

23-05-59

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a tenu sa période d'inscription pour la saison de soccer 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 180 inscriptions et formera 12 équipes ;

CONSIDÉRANT que plusieurs tâches préparatives sont à faire avant le début de la saison et l'entrée en poste de la coordonnatrice ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte l'embauche de madame France Petitclerc au poste de d'aide technique au soccer ;

QUE le salaire soit versé selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue à Mme Petitclerc au sein du Service des loisirs et des communications de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

23-05-60

CONSIDÉRANT que la ville de Neuville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Neuville, Pont-Rouge, St-Basile et St-Casimir désirent présenter un projet de partage de ressources humaines et éventuellement de ressources matérielles dans le cadre de l'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la ville de Neuville s'engage à participer au projet de partage de ressources humaines et éventuellement de ressources matérielles, et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la ville de Pont-Rouge organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale et greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint à signer tous les documents nécessaires pour la bonne réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour la fourniture des services d’un préventionniste

23-05-61

CONSIDÉRANT que la ville de Neuville et les villes de Pont-Rouge, St-Basile et St-Casimir désirent se doter d’une ressource qualifiée commune en prévention des incendies et partager les coûts de cette ressource afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture des risques ;

CONSIDÉRANT que lesdites villes veulent se prévaloir de l’aide financière disponible au programme de Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Luc Delisle, maire suppléant et madame Lisa Kennedy, directrice générale et greffière, ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Neuville l’entente intermunicipale pour la fourniture d’un service de préventionniste.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Octroi d’un contrat pour la restauration des finis de peinture – Église St-François de Salles

23-05-62

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a procédé à une demande de prix par voie d’invitation aux entreprises pour la restauration des finis de peinture du cœur de l’église ;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont déposé leur proposition répondant aux critères ;

CONSIDÉRANT que le plus bas prix conforme aux exigences du devis a été déposé par Tardif et Frères inc. au montant de 99 456\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est subventionné à 50% par le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAULT ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le contrat auprès de l’entreprise Tardif et frères inc. au montant de 99 456 \$ incluant les taxes, tel que soumis dans leur proposition ;

QUE la dépense soit affectée au compte de fonds de roulement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT

8.1 Adoption du règlement 124 – Règlement relatif à la démolition d’immeubles de la Ville de Neuville

23-05-63

CONSIDÉRANT qu’en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d’immeubles ;

CONSIDÉRANT que la Ville juge à propos d’encadrer certains projets de démolition d’immeubles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 en vue de l’adoption du présent règlement et qu’il a été présenté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation a été tenue avant l’adoption du règlement en conformité avec la loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 124 Règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Neuville tel que déposé ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Constitution d'un comité de démolition et nomination de ses membres

23-05-64

CONSIDÉRANT le règlement numéro 124 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité de démolition en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du conseil municipal et d'un substitut ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE madame Denise Thibault, conseillère municipale et messieurs Luc Delisle et Simon Sheehy, conseillers municipaux, soient nommés à titre de membres du comité de démolition ;

QUE monsieur Serge Beaulieu, conseiller, soit nommé à titre de membre substitut du comité de démolition ;

QUE ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et donc effectives à compter du 1er mai 2023, le tout conformément au règlement numéro 124 Règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 Autorisation de signature – Association des fêtes gourmandes de Neuville – édition 2023

23-05-65

CONSIDÉRANT que l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a fait une demande d'aide financière et technique à la Ville de Neuville pour la tenue des Fêtes gourmandes de Neuville qui auront lieu du 24 au 27 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes gourmandes de Neuville dans la réalisation de l'édition 2023 par une aide technique et financière ainsi que le prêt de terrains, de locaux et d'équipements durant la préparation et pendant l'évènement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Luc Delisle, maire suppléant et madame Lisa Kennedy, directrice générale et greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Neuville, une entente avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville pour la tenue de l'évènement qui aura lieu du 24 au 27 août 2023 ;

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de l'aide financière accordée selon les modalités inscrites à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Autorisation de passage – Tour Cycliste des Policiers de Laval 26e édition

2023-05-66

CONSIDÉRANT que les Policiers de Laval tiendront, en 2023, la 26^e édition de leur tour cycliste au profit d'Opération enfant Soleil ;

CONSIDÉRANT qu'ils ont besoin de l'autorisation de la Ville pour traverser le territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la ville de Neuville autorise le passage du Tour cycliste des Policiers de Laval sur le territoire de la Ville en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Autorisation de passage – Tour CIBC- Charles-Bruneau

2023-05-67

CONSIDÉRANT que la Fondation Charles-Bruneau tiendra, du 4 au 7 juillet 2023, la 27^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville est nécessaire pour traverser le territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la ville de Neuville autorise le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la Ville du 4 au 7 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de mars 2023

23-05-68

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2023, au montant total de 731 348.09 \$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Bertrand, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 731 348.09 \$ En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 2^e jour de mai de l'an 2023.

Manon Jobin, trésorière

10.2 Surplus réservé – année 2022

2023-05-69

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au balancement des règlements no 50, 51 et 111 ainsi que des activités d'opération pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QU'à même le surplus de l'année financière 2022, les montants ci-dessous soient affectés aux fins suivantes :

- Un montant de 33 528 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 50 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99235 000 ».
- Un montant de 5 126 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 51 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99236 000 ».
- Un montant de 127 133 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 111 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99237 000 ».
- Un montant de 1 978 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout, poste budgétaire no « 55 99215 000 ».
- Un montant de 11 269 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'aqueduc, poste budgétaire no « 55 99214 000 ».
- Un montant de 9 136 \$ représentant un déficit d'opérations soit puisé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout secteur ouest, poste budgétaire no « 55 99217 000 ».

QUE ce conseil autorise la trésorière à créer un surplus accumulé affecté « Entretien réseau égout secteur Est », poste budgétaire no 55 99216 000 ;

QUE ce conseil autorise la trésorière à réserver le montant de 4 927 \$ représentant le surplus de l'année 2022 au surplus accumulé affecté « Entretien réseau égout secteur Est », poste budgétaire no 55 99216 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 357 000 \$ qui sera réalisé le 11 mai 2023

2023-05-70

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Neuville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 357 000 \$ qui sera réalisé le 11 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
107	89 500 \$
107	642 500 \$
106	121 600 \$
106	625 500 \$
122	877 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 107, 106 et 122, la Ville de Neuville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 mai 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mai et le 11 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Neuville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 107, 106 et 122 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Adjudication du contrat pour le financement du règlement 122 et le refinancement des règlements 106 et 107

2023-05-71

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 107, 106 et 122, la Ville de Neuville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 mai 2023, au montant de 2 357 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

99 000 \$	5,00000 %	2024
103 000 \$	4,60000 %	2025
108 000 \$	4,40000 %	2026
113 000 \$	4,20000 %	2027
1 934 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 99,13100

Coût réel : 4,43599 %

2 - SCOTIA CAPITAUX INC.

99 000 \$	4,90000 %	2024
103 000 \$	4,50000 %	2025
108 000 \$	4,20000 %	2026
113 000 \$	4,10000 %	2027
1 934 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,69690

Coût réel : 4,43959 %

3 - LA BANQUE TORONTO-DOMINION

99 000 \$	4,90000 %	2024
103 000 \$	4,60000 %	2025
108 000 \$	4,25000 %	2026
113 000 \$	4,10000 %	2027
1 934 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,42385

Coût réel : 4,46580 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

99 000 \$	4,80000 %	2024
103 000 \$	4,45000 %	2025
108 000 \$	4,15000 %	2026
113 000 \$	4,10000 %	2027
1 934 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,34200

Coût réel : 4,47889 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

99 000 \$	4,90000 %	2024
103 000 \$	4,55000 %	2025
108 000 \$	4,25000 %	2026
113 000 \$	4,10000 %	2027
1 934 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,54800

Coût réel : 4,47915 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 357 000 \$ de la Ville de Neuville soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Dépôt d'une programmation révisée – Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

2023-05-72

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-05-73

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, le président lève la séance à 19h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière